

JURY D'APPEL

APPEL N° 2001/04 Règles impliquées : F 2 et sa prescription FFVoile.

EPREUVE Spi Ouest France

CLUB ORGANISATEUR SN La Trinité

CLASSE Habitables

DATE 16 avril 2001

PRESIDENT DU JURY Yves LEGLISE

Par lettre en date du 17 avril 2001, Monsieur P.Delaporte fait appel d'une décision du Comité de Réclamation du Spi Ouest France, suite au rejet de la demande de réparation qu'il a déposée le 16 avril 2001, dernier jour de l'épreuve.

Le Spi Ouest France s'est déroulé au mois d'avril 2001 sous les Règles de Course à la Voile 2001/2004 (nouvelles règles de l'ISAF) et les Prescriptions Fédérales s'y rattachant.

L'annexe F " PROCEDURES D'APPEL " comporte une Prescription Fédérale attachée a la règle F2 " RESPONSABILITE DE L'APPELANT " qui impose qu' " un appel ne pourra être validé que si, préalablement aux obligations de la règle F2, l'appelant a déposé par écrit au jury une intention d'appel au plus tard le dernier jour de l'épreuve, soit dans la demi-heure qui suit la communication de la décision ce même jour, soit avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour une décision communiquée la veille ou antérieurement " .

Le Jury ayant communiqué sa décision à Monsieur Delaporte le dernier jour de l'épreuve, il appartenait à ce dernier, en respect de la Prescription Fédérale, de déposer par écrit au jury une intention d'appel dans la demi-heure suivant la communication de cette décision, ce qu'il n'a pas fait.

DECISION DU JURY D'APPEL

L'appel de Monsieur P.Delaporte n'est pas recevable et ne sera pas instruit par le Jury d'Appel.

Le Classement du Spi Ouest France 2001 est confirmé.

Fait à Paris le 22 juin 2001

Le Président du Jury d'Appel

Jacques SIMON.

Assesseurs : Gérard BOSSE, Jean LEMOINE, Annie MEYRAN